



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 20 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DRLP

Arrêté N °2014114-0001 - Institution de la commission de propagande pour les élections européennes du 25 mai 2014 .....	1
Arrêté N °2014114-0014 - institution de la commission de contrôle - élection européenne du 25 mai 2014 .....	4
Arrêté N °2014114-0015 - institution de la commission de recensement des votes - élection européenne du 25 mai 2014 .....	7
Arrêté N °2014133-0071 - élections européennes du 25 mai 2014 - Travaux de colisage des bulletins de vote réputés "tâches d'intérêt général" .....	10





PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014114-0001**

**signé par  
LELARGE Pascal**

**le 06 Mai 2014**

**PREFECTURE 72  
DRLP**

Institution de la commission de propagande  
pour les élections européennes du 25 mai 2014

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRETE N° 2014114-0001 DU 6 MAI 2014**

**OBJET :** *Elections des représentants au parlement européen du 25 mai 2014.  
Institution de la commission de propagande.*

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen, et notamment son article 17 ;
- VU le Code Électoral et notamment ses articles R 31 et suivants ;
- VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
- VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
- VU l'ordonnance du 19 décembre 2013 de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS ;
- VU la proposition de M. le Directeur Départemental de la Poste ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une commission de propagande est instituée dans le département de la Sarthe pour l'élection des représentants au parlement européen. Elle est constituée comme suit :

- **Président** : - **Mme Clarisse PORTMANN**, vice-président au tribunal de grande instance du MANS.
- **Président suppléant**: - **Mme Céline BRUNETIERE**, vice-président au tribunal de grande instance du MANS.
- **Membres** : - **M. Pierre-Jean CAMPS**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques représentant M. le Préfet de la Sarthe (**suppléant** : Mme Virginie BARBET) ;  
- **M. Yvan SALAUN**, cadre au centre de Traitement du courrier du Mans, représentant M. le Directeur Départemental de la Poste (**suppléant** : M. Philippe NICOLAS)

Le secrétariat de cette commission sera assuré conjointement par **M. Pierre-Jean CAMPS**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et **Mme Virginie BARBET**, chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections à la Préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 2** : Chaque liste de candidats désigne un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ARTICLE 3** : Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX 9.

Les travaux de la commission se dérouleront :

- Pour l'envoi des bulletins de vote dans les mairies : à l'entrepôt PHILIPS - Campus Technology – Route d'Angers – 72000 LE MANS entre le 15 et le 17 mai 2014.
- Pour l'envoi de la propagande aux électeurs : Parc des Expositions - Bâtiment Ardesia - Entrée 4 - Hall C - rue du bon puits - 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, du mercredi 14 après-midi au mercredi 21 mai 2014.

**L'intégralité des documents de propagande (bulletins de vote et circulaires) devront être livrés, au plus tard le mardi 13 mai à 18h au Parc des expositions à St Sylvain d'Anjou (adresse ci-dessus).**


**ARTICLE 4** : la commission de propagande du département de la Sarthe est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 21 mai 2014, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le premier tour du scrutin soit le mercredi 21 mai 2014 à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste.

**La commission de propagande du département chef lieu de circonscription est chargée de faire connaître à la commission départementale ses décisions concernant la conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote au plus tard le mardi 13 mai 2014 à 18 h.**

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, et Mme le Président de la commission de propagande, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'aux listes de candidats.

**LE PRÉFET,**



**Pascal LELARGE**



PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014114-0014**

**signé par  
FOURNIER Marie- Paule**

**le 24 Avril 2014**

**PREFECTURE 72  
DRLP**

institution de la commission de contrôle -  
élection européenne du 25 mai 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRETE N° 2014114-00014 DU 24 AVRIL 2014**

**OBJET :** *Elections européennes du 25 mai 2014.  
Institution de la commission de contrôle des opérations de vote.*

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- *VU le code électoral et notamment ses articles L.85.1, R 93.1 à R 93.3,*
  - *VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen;*
  - *VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi susvisé ;*
  - *VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs*
- 
- *VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,*
  - *VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;*
  - *VU l'ordonnance du 19 décembre 2013 de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS ;*

*Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *A l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014, la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville du Mans est composée ainsi qu'il suit :*

- **Président titulaire** : - *Madame Sophie BRIAND, 1<sup>er</sup> vice-président au tribunal de grande instance du Mans,*
- **Président suppléant** : - *Monsieur Daniel COQUEL, président au tribunal de grande instance du Mans*
- **Membres titulaires**: - *Madame Nadège BOSSARD, vice-président au tribunal de grande instance du Mans*



- Madame **Virginie BARBET**, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections à la Préfecture.
  - Madame **BARBET** assurera le secrétariat de la commission.
- Membres suppléants:
- M. **Lionel ASCENSI**, juge au tribunal de grande instance du Mans
  - Madame **Laurence DAVIAUD**, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture.

**ARTICLE 2** : Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, Place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de La Sarthe et Madame le Président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Marie-Paule FOURNIER



PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014114-0015**

**signé par  
FOURNIER Marie- Paule**

**le 14 Mai 2014**

**PREFECTURE 72  
DRLP**

institution de la commission de recensement  
des votes - élection européenne du 25 mai  
2014

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation générale et des élections

-----

**ARRETE N° 2014114-0015 DU 7 MAI 2014**

**OBJET :** Élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014.  
Institution de la commission de recensement des votes.

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen, et notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi susvisée, et notamment son article 14 ;
- VU le Code Électoral et notamment son article R 107 portant composition de la Commission locale de recensement des votes ;
- VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
- VU l'ordonnance du 19 décembre 2013 de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS ;
- VU la délibération du 22 avril 2011 de la commission permanente du Conseil général de la Sarthe ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014, la commission chargée du recensement des votes pour le département de la Sarthe est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : *M. Daniel COQUEL*, président au tribunal de grande instance du MANS,
- **Membres** : *Mme Claire LIAUD-SAVARY* vice-président au tribunal de grande instance du Mans ( président- suppléant )  
*Mme Françoise GUYOMARD* juge au tribunal d'instance  
*Monsieur Jean-Michel LAMBERT* vice-président au tribunal de grande instance du Mans ( suppléant )

*Mme Cécile BELOUARD*, vice président au tribunal de grande instance du Mans  
*M. Pierre TOUCHARD*, conseiller général de la Sarthe  
*M. Pierre-Jean CAMPS*, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires départementaux de chacune des listes peuvent assister aux opérations de la commission.

**ARTICLE 3 :** Le siège de cette commission est fixé à la Préfecture de la Sarthe, Place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et aux mandataires des listes de candidats.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Marie-Paule FOURNIER



PREFET DE LA SARTHE

## **Arrêté n °2014133-0071**

**signé par  
FOURNIER Marie- Paule**

**le 14 Mai 2014**

**PREFECTURE 72  
DRLP**

élections européennes du 25 mai 2014 -  
Travaux de colisage des bulletins de vote  
réputés "tâches d'intérêt général"

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---  
*Bureau de la Réglementation et des Élections*  
---

**ARRETE N° 2014133-0071 DU 14 MAI 2014**

**OBJET** : *Élections européennes du 25 mai 2014*  
*Travaux de colisage des bulletins de vote réputés « tâches d'intérêt général ».*

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 351-23, R 351-39 et R 351-40 ;

VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 14 avril 2014 relative à l'organisation des élections européennes du 25 mai 2014;

VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont déclarés « tâches d'intérêt général » les travaux de colisage des bulletins de vote effectués par les personnes recrutées à cette fin, à l'occasion des élections des représentants au parlement européen du 25 mai 2014.

Ces travaux se dérouleront les 15, 16 et 17 mai 2014.

**ARTICLE 2** : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Marie-Paule FOURNIER